

Jeunes journalistes : en finir avec « le parcours du combattant »

« Améliorer les conditions d'entrée dans le métier des jeunes journalistes » : c'est l'objectif, à la fois simple et très ambitieux, des États généraux de l'emploi et de la formation des jeunes journalistes, organisés les 3 et 4 octobre à Paris.

Le constat est aujourd'hui largement partagé dans la profession : si les écoles de journalisme continuent d'attirer des milliers d'étudiants, si beaucoup de diplômés travaillent ensuite avec passion dans une rédaction, ils sont bien trop nombreux à quitter prématurément la profession. Encore récemment, le livre de Jean-Marie Charon et Adénora Pingeolat "Hier Journalistes - Ils ont quitté la profession" mettait en lumière les témoignages de consœurs et confrères déçus, épuisés, parfois brisés (voir l'entretien avec Jean-Marie Charon dans *Le Journaliste* n° 343).

L'idée d'États généraux consacrés à l'insertion professionnelle des jeunes journalistes a été lancée début 2021 par la CEJ, qui regroupe les

14 formations reconnues par la profession. Le projet a rapidement reçu le soutien des organisations syndicales et patronales représentatives, ainsi que l'appui financier du ministère de la Culture. L'équipe des États généraux, constituée autour de la journaliste Anne Tézé-

nas, a mis en place de nombreux événements (conférences, débats, séminaires) en 2022.

Un critère d'attribution des aides à la presse ?

Le plus important était organisé à Paris, les 3 et 4 octobre, avec une première journée organisée en ateliers (*lire par ailleurs*) pour faire émerger des propositions et préconisations ; et une deuxième consacrée aux restitutions des ateliers, aux débats et aux prises de parole politiques. Plusieurs délégués SNJ étaient présents lors de ces deux journées, avec un double mandat : écouter tous les témoignages, notamment ceux des étudiants, et faire entendre les analyses et les revendications de notre syndicat. Les chantiers sont nombreux : exiger l'application du droit du travail partout, et pour tous ; améliorer les pratiques managériales ; réduire la précarité dans les rédactions ; garantir des rémunérations dignes dans toutes les formes de presse...

Mieux former les jeunes journalistes, puis mieux les accueillir dans les rédactions, c'est défendre l'avenir de la profession, et protéger la qualité de l'information. Alors si l'ensemble des parties prenantes de ces États généraux s'accorde sur la mise en place de bonnes pratiques, pourquoi ne pas proposer aux pouvoirs publics que le respect de ces bonnes pratiques devienne un critère d'attribution des aides à la presse ?

Douze thématiques en débat

Lors de la première journée des États généraux, le 3 octobre, une centaine de représentants des écoles et de représentants de la profession étaient répartis dans douze groupes de travail. Ces groupes ont eu pour mission d'aborder douze thématiques liées à la formation et à l'emploi des jeunes journalistes, d'échanger leurs analyses, puis d'émettre des préconisations destinées aux pouvoirs publics et à l'ensemble de la profession.

1. Faire de l'égalité des chances un levier de renouvellement dans les écoles et les rédactions.
2. Écoles, DRH, rédactions, CPNEJ : mieux dialoguer pour mieux défendre les cursus et les métiers.
3. L'alternance, nouvelle porte d'entrée ? Entre effet d'aubaine et insertion durable.
4. Bourses, stages, CDD, CDI : clarifier les règles du jeu.
5. Précarité économique, aléas des revenus de la pige, inflation : éviter de perdre des talents.

6. Premières missions (stages, CDD...) : remettre les jeunes journalistes sur le terrain.
7. Management : dépasser le choc des générations et répondre aux nouvelles aspirations des jeunes journalistes.
8. La carte de presse est-elle toujours incontournable ? Faut-il faire évoluer ses critères d'attribution ?
9. Égalité, discrimination, publics délaissés, comment aller vers un journalisme plus inclusif.
10. Produire et bien utiliser les nouvelles compétences sur les politiques de la terre (climat, etc.).
11. Entre nouveaux modes de consommation de l'info (Instagram, TikTok, etc.) et effets de mode, quels enseignements ?
12. Généraliste, expert d'un type de média, des nouvelles technologies ou de l'IA, couteau suisse, quelles nouvelles compétences pour les jeunes journalistes d'aujourd'hui et de demain ?

Pigistes

Objectif des droits sociaux à parité

Lucie touche sa toute première pige. Cela suffit pourtant à lui ouvrir immédiatement l'accès à une complémentaire santé. Elle bénéficiera de la prise en charge de la moitié de sa cotisation mensuelle et ne paiera que 20,57 €¹.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, tous les salariés doivent obligatoirement disposer d'une complémentaire santé ou d'une mutuelle. Tous les salariés ? Oui. Même les journalistes rémunérés à la pige ? Oui, car ce sont des salariés comme les autres... ou presque ! On s'aperçut de la nuance quand, en mars 2014, s'ouvrirent dix-huit mois de négociation entre syndicats de journalistes et organisations patronales de la presse avec pour objectif la création d'une complémentaire santé taillée sur mesure.

Huit ans après, en mai 2022, notre collègue Aziliz Le Berre, a été portée pour deux ans à la présidence du Comité de pilotage du régime social des journalistes rémunérés à la pige. Un régime créé par la profession pour ne pas laisser les pigistes sur le bord de la route de l'évolution de la protection sociale complémentaire.

Le SNJ, majoritaire parmi les syndicats de journalistes², siège depuis l'origine alternativement avec les représentants patronaux à sa présidence et à sa vice-présidence. Et ce n'est pas se payer de mots que d'avancer qu'il a, sans discontinuer, voulu y jouer un rôle moteur. Ce qui signifie que notre syndicat, loin d'en faire seulement une instance de cogestion, a également eu en permanence le souci d'empoigner cet outil pour aller de l'avant dans l'amélioration des droits sociaux des pigistes.

Cotisations 3,4 fois plus élevées

En fait, le logo d'Audiens Santé et Prévoyance — l'institution sociale des métiers de la culture et des médias à laquelle a été confiée sa gestion opérationnelle — ne doit pas dissimuler qu'il est le fruit d'une démarche constructive de la profession. Laquelle, dans le cadre du paritarisme, a vu syndicats et employeurs mettre au point des solutions innovantes.



Aziliz Le Berre a été portée pour deux ans à la présidence du Comité de pilotage du régime social des journalistes rémunérés à la pige.

Photo SNJ

L'étape majeure fut la signature, le 24 septembre 2015, d'un accord de branche fixant l'architecture de la complémentaire santé avec notamment la création d'un fonds collectif alimenté par les cotisations patronales et destiné à prendre en charge 50 % des cotisations individuelles. Cet accord se concrétisa sous la forme d'un avenant à l'annexe III du 9 décembre 1975 de la convention collective nationale de travail des journalistes.

La CCNTJ garantissait déjà, à partir de cette date, les garanties de prévoyance dont bénéficient automatiquement tous les pigistes. Mais il fut profité de l'occasion pour de plus mettre à jour et améliorer les garanties des pigistes dans ce domaine particulier³. Enfin un arrêté d'extension du 7 juillet 2016 élargit l'accord de branche à l'ensemble des journalistes toutes formes de presse confondues.

Le comité de pilotage ne se reposa pas sur ces acquis et passa derechef de la cogestion à la revendication. De nouveau sous présidence SNJ, de 2018 à 2019, il fit le siège de la direction de la Sécurité sociale pour mettre fin à une situation parfaitement scandaleuse. La réussite d'un intense lobbying se concrétisa

sous la forme d'un arrêté publié le 19 octobre 2020.

Après de trop longues années d'une criante injustice, ce texte modifia les conditions d'ouverture des droits aux indemnités journalières de la Sécurité sociale aux journalistes rémunérés à la pige. Désormais elles s'alignent sur celles des salariés rémunérés à l'heure et remplacent l'exigence de cotisations 3,4 fois plus élevées en vigueur jusqu'alors ! Les pigistes étaient enfin redevenus aux yeux de la Sécurité sociale des salariés comme les autres....

Yannick DEDIEU

1. Cet avantage lui sera ensuite maintenu les deux mois suivants.

Autre exemple : un journaliste ayant perçu 8 227 € de piges brutes en 2021 bénéficiera du Fonds collectif durant toute l'année 2022 et pendant les deux années qui suivront.

2. Siègent au Comité de pilotage en tant que syndicats représentatifs : le SNJ, le SNJ-CGT, la CFDT, Force Ouvrière.

3. Incapacité temporaire de travail, congé maternité, incapacité ou invalidité permanente ou décès.

Droits voisins : le groupe EBRA mis en examen

Après l'échec de la négociation groupe début juillet, les négociateurs SNJ ont saisi la commission paritaire nationale pour que soit fixée la part « appropriée et équitable » due aux journalistes et auteurs au titre du droit voisin.

Pour tenter de passer en force, la direction du groupe EBRA aura tout essayé. Jusqu'à organiser un simulacre de séance de signature, le 7 juillet dernier, dans les locaux du Crédit Mutuel, avec la complicité de la Filpac-CGT et de la CFDT, signataires d'un double accord minoritaire, invalide de fait. Forts d'un poids de représentativité leur offrant la majorité absolue dans la catégorie des journalistes (55 %), les négociateurs SNJ ont montré qu'ils avaient eux aussi le sens de la mise en scène, en distribuant leur propre version signée des deux accords négociés au fil des semaines, l'un portant sur une harmonisation des accords droits d'auteur Hadopi de l'ensemble des titres du groupe, l'autre sur les droits voisins. Actant l'échec de la négociation, ce rendez-vous manqué du 7 juillet n'était que l'épilogue de la chronique d'un fiasco annoncé. C'était déjà l'heure des adieux, avant la coupure estivale, et le SNJ a donné rendez-vous à tout le monde à la rentrée, non sans avoir envoyé une carte postale à la commission pour les droits d'auteur et droits voisins (CDADV), instance paritaire d'arbitrage, pour qui ce sera la première saisine (*lire par ailleurs*).

« Vers l'infini et au-delà » !

Il faut dire que la négociation menée tambour battant par la DRH groupe Valérie Noël partait de très loin, dans un calendrier resserré : sept réunions entre le 21 avril et le 7 juillet. Pourquoi cette précipitation ? Pour décorer de paillettes le costume du P. D.-G Philippe Carli, candidat à la présidence de l'Alliance (APIG), le syndicat patronal mastodonte de la presse écrite ?

La première proposition de la direction était un début de réponse : un projet d'accord unique, comprenant un forfait de 180 € annuels pour les droits voisins, sans aucune mention de la rétroactivité, et un forfait Hadopi couvrant une cession automatique des



œuvres sur un périmètre illimité. Les négociateurs SNJ se sont immédiatement opposés à ce projet dit « Buzz L'Éclair, vers l'infini et au-delà », incluant l'abandon des droits des journalistes pour toute exploitation et toute cession future. Opposé au principe de la cession automatique au-delà du périmètre du titre de presse (pas de famille cohérente de presse), le SNJ a fait en sorte de dissocier les sujets : les droits d'auteur d'un côté, les droits voisins de l'autre, et les vaches seront bien gardées !

18 %, c'est équitable ?

D'autres questions ont émergé au fil des discussions. Quid de l'autorisation des auteurs pour permettre à Google ou Facebook, d'exploiter les contenus des titres, à travers le fil d'actualité Facebook Live ou le projet Google Actualités Showcase ? Quid de la plateforme Digiteka, destinée à exploiter et potentiellement vendre de la vidéo, et son équivalent ACAST, pour les podcasts ?

Au bout du compte, la direction n'a jamais voulu vraiment sortir de sa logique de "forfait fourre-tout", son objectif étant surtout d'apâter les journalistes avec un montant global qui pouvait apparaître alléchant, mais qui permettait de réduire à la portion congrue la part "équitable et appropriée" due au titre des droits voisins (250 € de forfait annuel représentant environ 18 % des sommes perçues par le groupe).

Alors que les négociations achoppent un peu partout dans la presse écrite, le SNJ maintient que ni un forfait ni un pourcentage de 18 % des sommes perçues ne peuvent constituer un « partage équitable ». La commission paritaire nationale devra trancher dans un délai de quatre mois.

Vincent LANIER

Premier dossier pour la CDADV

Adieu la CDAJ, bonjour la CDADV. Créée avec la loi Hadopi de 2009, pour débloquer les négociations des accords collectifs, arbitrer les différends et fixer le cas échéant les montants dus aux journalistes, la Commission pour les droits d'auteur des journalistes (CDAJ), supprimée par décret du 29 avril 2021, a été remplacée par une commission aux prérogatives similaires, élargie aux droits voisins. Présidée par un magistrat, la nouvelle Commission pour les droits d'auteur et droits voisins (CDADV) est constituée d'un collège droits d'auteur calqué sur l'ancienne CDAJ, et d'un collège droits voisins constitué de six représentants des éditeurs et agences de presse d'un côté, six représentants des syndicats de journalistes et sociétés d'auteurs de l'autre. La saisine EBRA sera leur premier dossier.